

**Réunion du Conseil d'Administration
du Mercredi 12 juillet 2023 à 14h30**

Délibération n°2023-32

Objet : Assurance Dommages aux biens : mise en concurrence

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. PARRE représenté par Mme MEFFREIN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUÉL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 a souscrit des contrats d'assurance afférents à la couverture des risques en lien avec son activité et la gestion de ses moyens. Ces contrats obtenus par voie de mise en concurrence (procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique) et courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, sont les suivants.

| Contrats | Titulaires |
|--|-----------------------------|
| Flotte automobile et risques annexes (préposés en mission...) | PILLIOT/GLISE |
| Dommages aux biens | SMACL Assurances |
| Responsabilité civile et risques annexes | PNAS/Areas |
| Protection juridique du CDG31 et protection fonctionnelle des agents et des élus | PILLIOT/MALJ |
| Annulation concours et examens | SARRE ET MOSELLE / ALBINGIA |
| Cyber risques | ACL COURTAGE GENERALI |

Elle indique que ces contrats portent faculté de résiliation pour les deux parties (titulaire et CDG31) dans un délai de 4 mois précédant l'échéance principale (1^{er} janvier), soit avant le 31 août de chaque année.

La Présidente informe l'assemblée que le titulaire du contrat d'assurance Dommages aux biens (SMACL Assurances) a, par courrier en date du 14 juin 2023 reçu le 19 juin 2023, proposé au CDG31 l'alternative suivante :

- résiliation du contrat au 31/12/2023 ;
- augmentation de la prime annuelle d'environ 70%.

La Présidente précise que cette position est présentée par le titulaire comme la résultante de la sinistralité du CDG31 ayant entraîné une charge sinistre depuis le début du marché jusqu'en mars 2023, supérieure au montant des primes.

La Présidente indique que le marché en cours ne permet pas une évolution tarifaire comme présenté.

La Présidente propose donc que le CDG31 engage une mise en concurrence pour une couverture en assurance Dommages aux biens du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 (3 ans). Elle précise que la procédure envisagée serait réalisée comme précédemment sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique. Une commission ad hoc pourrait être réunie afin de donner un avis préalablement à l'attribution par la Présidente, constituée des membres de la Commission d'appel d'offres, sans condition de quorum.

La Présidente sollicite l'habilitation à finaliser la définition des besoins en la matière, à organiser la procédure adaptée en rapport, en prenant toutes dispositions nécessaires à cet effet et à attribuer et notifier le marché après avis de la commission précitée.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'habiliter la Présidente du CDG31 à mettre en œuvre la mise en concurrence relative à la souscription d'un contrat d'assurance pour le risque Dommage aux biens, sous la forme d'une procédure adaptée passée sur le fondement des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un marché d'une durée de 3 ans, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins et à la conduite de la procédure correspondante ;
- d'habiliter la Présidente du CDG31 à attribuer, signer, notifier et exécuter ledit marché, après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CDG31 réunie sans condition de quorum, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration des conditions d'attribution du marché.

Fait à Labège,

Le 12/07/2023



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ